



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 4 septembre 2008

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2008-4794

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-5480 du 10 décembre 2007
portant création du comité local d'information et de concertation
autour des sociétés SANOFI CHIMIE à NEUVILLE SUR SAONE
BASF AGRI PRODUCTION et COATEX à GENAY**

*Le Préfet de la région Rhône Alpes
Préfet du département du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-5480 du 10 décembre 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1983 modifié régissant l'ensemble des activités de la société SANOFI CHIMIE dans son établissement situé 31-33 quai Armand Barbès à NEUVILLE SUR SAONE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 1989 modifié régissant l'ensemble des activités de la société COATEX dans son établissement situé Z.I. Lyon nord, rue Ampère à GENAY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1996 modifié régissant l'ensemble des activités de la société BASF AGRI PRODUCTION situé Z.I. Lyon nord à GENAY ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine de Lyon du 8 juillet 2008 ;

... / ...

Vu la délibération du conseil municipal de NEUVILLE SUR SAONE du 31 mars 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ALBIGNY SUR SAONE du 3 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de GENAY du 3 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT GERMAIN AU MONT D'OR du 8 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CURIS AU MONT D'OR du 10 avril 2008 ;

Vu le courrier de la société SANOFI CHIMIE du 14 avril 2008 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-5480 du 10 décembre 2007 est supprimé et remplacé comme suit :

« Le comité est composé de 30 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges suivant la liste ci-dessous :

- Collège « administration » :

- Le Préfet, ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- Un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- Un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Collège collectivités territoriales :

- Mme la Vice-présidente chargée des risques naturels et technologiques, titulaire, et Mme la Vice-présidente chargée de l'élaboration et du suivi du plan local d'urbanisme, suppléante, représentantes de la communauté urbaine de LYON.
- M. Marc RODRIGUEZ représentant du conseil municipal de NEUVILLE SUR SAONE.
- M. Michel BALAIS, titulaire, et M. Guy VESSIERES, suppléant, représentants du conseil municipal d'ALBIGNY SUR SAONE.
- M. Michel CHOTARD, titulaire, et M. Eric TAUVERON, suppléant, représentants du conseil municipal de GENAY.
- Mme Véronique TOUTANT, titulaire, et Mme Emmanuelle FERRAND, suppléante, représentantes du conseil municipal de SAINT GERMAIN AU MONT D'OR.
- M. Michel JAENGER, titulaire, et M. Claude SANTINELLI, suppléant, représentants du conseil municipal de CURIS AU MONT D'OR.

.../...

- Collège « riverains » :

- M. RIVIERE, riverain domicilié à GENAY,
- M. HARRY, riverain domicilié à NEUVILLE-SUR-SAONE,
- M. JULLIEN DE POMEROL, riverain domicilié à NEUVILLE-SUR-SAONE,
- M. GAMBONI, président de l'association ESPACES à ALBIGNY-SUR-SAONE,
- M. BRIDON, animateur d'un groupe de travail « Image, dialogue et engagement sociétal » à CURIS-AU-MONT-D'OR,
- M. RENAUD, riverain domicilié à SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR.

- Collège « exploitants » :

- M. LEBRUN, directeur du site de SANOFI CHIMIE à NEUVILLE-SUR-SAONE,
- M. SERVARIE, responsable HSE de la société SANOFI CHIMIE à NEUVILLE-SUR-SAONE,
- M. COEZ, directeur adjoint de la société BASF AGRI PRODUCTION à GENAY,
- Mme ROMON, directeur logistique de la société BASF AGRI PRODUCTION à GENAY,
- M. HAUTIER, directeur industriel de la société COATEX à GENAY,
- M. KAUFMANN, ingénieur sécurité environnement de la société COATEX à GENAY.

- Collège « salariés » :

- M. DODARD, secrétaire du comité d'entreprise de la société SANOFI CHIMIE à NEUVILLE-SUR-SAONE,
- M. PERTH, secrétaire du CHSCT de la société SANOFI CHIMIE à NEUVILLE-SUR-SAONE,
- Mme ZWISLER, opératrice de production, membre du CHSCT de la société BASF AGRI PRODUCTION à GENAY,
- M. GEOFFRAY, électromécanicien, membre du CHSCT de la société BASF AGRI PRODUCTION à GENAY,
- M. ARTHUS, membre CHSCT de la société COATEX à GENAY,
- M. BONJOUR, membre CHSCT de la société COATEX à GENAY.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de NEUVILLE SUR SAONE, de GENAY et à la Préfecture (direction de la citoyenneté et de l'environnement, bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.

La copie de la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

Pour le Préfet
l'adjointe au chef de bureau

Gaëlle ARBEY

Fait à LYON, le - 4 SEP. 2008

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

FRANÇOIS BIDAL